COMMUNE DE CARO
Département du Morbihan

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215600354-20260526-202657-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MAI 2026

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le vingt-six mai deux-mille-vingt-six à 19h30, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Erwan GICQUEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 mai 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 14

Présents : Mesdames Laurence THETIOT, Monique RIAUD, Cécile DEFONTAINE, Myriam DAVALO-MALINGE, Huguette COLINEAUX et Virginie GUEUTAL et Messieurs Jacques BONNO, Simon RICAUD, Anthony HOUEIX, Antoine DEMORTIER, Lucas CHEVALIER et Gaël LONGUET.

Absents excusés : Madame Marie-Annick DUBOIS et Monsieur Yann PION.
Pouvoir : de Monsieur Yann PION à Madame Monique RIAUD
Secrétaire de séance : Madame Monique RIAUD

N°2026-57 – Résiliation du contrat aux torts exclusifs du Cabinet GUILLEMOT

Vu la délibération 2022/11/05 portant sur la maîtrise d'œuvre de la 2ème tranche du Hameau des Tamaris confiée au Cabinet Guillemot situé 28 La Robilière – 35590 L'HERMITAGE.

Considérant que depuis un an, les demandes téléphoniques, par courriers électroniques, par courriers simples ou en recommandés sont restés vain,

Considérant la mise en demeure qui a été adressée à Monsieur Emmanuel GUILLEMOT, du Cabinet GUILLEMOT, le 31 mars 2026 qui est également restée vaine.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur la résiliation aux torts exclusifs du Cabinet GUILLEMOT comme le prévoit l'article 28 du Cahier des charges.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire
Et après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide de résilier aux torts exclusifs du Cabinet GUILLEMOT le contrat qui le lie avec la commune dans le cadre de la maîtrise d'œuvre de la 2ème tranche du Hameau des Tamaris.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Erwan GICQUEL

La secrétaire de séance,

Monique RIAUD